

**GROUPEMENT DE DEFENSE**

**SANITAIRE DU CHEPTEL**

**DE LA DROME**



**G.D.S. 26**

**INFORMATIONS - 2001/2002**

**CONSEIL  
GÉNÉRAL**  
*de la Drôme*



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
DRÔME



< l'épargne >  
 Profilée pour  
 la performance

Répondez à l'appel du grand large et venez découvrir l'épargne qui a le vent en poupe :  
 un rendement minimum garanti chaque année, des versements accessibles, des retraits possibles à tout moment  
 et sans pénalité, une exonération d'impôts et de droits de succession dans les limites fixées par la loi.



Groupama Modulation  
 Trophée d'or des meilleurs contrats  
 d'assurance vie multisupports diversifiés  
 (Récompensé depuis 1999)



Groupama Epargne  
 Trophée d'argent des meilleurs contrats  
 d'assurance vie en francs  
 (Récompensé depuis 1997)



Corbelle 2000 Assurances  
 N°1 des sociétés d'assurances  
 pour les performances des fonds



**GROUPAMA**  
 1<sup>ère</sup> MUTUELLE D'ASSURANCE

# SOMMAIRE

EDITORIAL DU PRÉSIDENT Page 5

## LE GDS 26 À VOTRE SERVICE

Les nouveaux administrateurs au service des éleveurs Page 6

L'organisation du groupement Page 7

La section piscicole Page 8

## LA PROPHYLAXIE OBLIGATOIRE

Chez les bovins Page 9

Chez les ovins et les caprins page 13

Les coûts de prophylaxie page 15

## LE POINT SUR LES ACTIONS CONDUITES PAR LE GDS

L'hypodermose bovine ou varron Page 17

L'IBR Page 17

Le CAEV Page 20

La charte des bonnes pratiques d'élevage Page 21

## DES SUJETS QUI VOUS PRÉOCCUPENT

L'ESB Page 24

La tremblante Page 25

La fièvre Q Page 26

Le parasitisme Page 27

## **LES PRESTATIONS DE VOTRE GDS**

Le contrôle des machines à traire : OPTITRAITE et CERTITRAITE Page 30

Le parage Page 33

## **LES AUTRES SERVICES DU GDS**

La recherche d'agents infectieux dans le cas d'avortement Page 34

Les analyses coprologiques Page 34

Les analyses d'eau en production fromagère Page 35

**LA CAISSE SOLIDARITÉ «COUP DUR»** Page 36

**COMMENT ADHÉRER AU GDS?** Page 37

**ADRESSES UTILES** Page 38

**ANNEXE 1 : CAISSE SOLIDARITÉ : CONDITIONS ET BARÈMES D'ESTIMATION** Page 39

**ANNEXE 2 : QUELLE QUALIFICATION IBR POUR VOTRE CHEPTEL ?** Page 40

## EDITORIAL DU PRESIDENT

L'entrée dans le troisième millénaire n'a malheureusement pas été marquée par une rupture avec les problèmes sanitaires. L'année 2001 restera pour les éleveurs drômois liée à des événements majeurs dans le domaine des maladies réputées légalement contagieuses avec :

- la réapparition en début d'année de la fièvre aphteuse en Europe occidentale et plus particulièrement sur le territoire national avec toutes les contraintes que ça a impliquées au secteur de l'élevage pour endiguer cette épizootie.
- La brucellose qui s'est manifestée dans les élevages bovins du département et qui a conduit à l'abattage total d'un cheptel.
- Le premier cas d'ESB en Drôme avec également l'abattage total d'un élevage.

Ces différents événements qui ont été difficiles à vivre pour les éleveurs drômois, plus particulièrement pour les éleveurs qui ont du faire abattre la totalité de leur cheptel, nous ont montré que « solidarité » était « maître mot » pour surmonter ces difficultés.

Solidarité dans la vigilance et le respect des règles sanitaires dans le cadre de la mise en place du plan d'urgence pour endiguer la fièvre aphteuse. Cette solidarité et prise de conscience de tous ont permis de limiter l'évolution de la maladie sur notre territoire.

Solidarité pour aider et accompagner les éleveurs qui ont été confrontés à l'abattage total de leur cheptel que ce soit pour la brucellose ou l'ESB.

Le Groupement de Défense Sanitaire a été l'élément fédérateur de cette solidarité entre éleveurs sur le département et a montré sa capacité de réactivité, indispensable pour faire face à ces situations difficiles.

Mais je me dois de rappeler qu'en matière sanitaire s'il est important de savoir réagir en cas de crise, il est surtout essentiel d'agir en terme de prévention. Par la formation et l'information auprès des éleveurs, notre groupement a un rôle déterminant à jouer dans ce domaine. Pour cela, je vous invite à découvrir le bulletin annuel 2001-2002 riche en diverses informations.

Par ailleurs au cours de la première quinzaine du mois de février prochain vont se dérouler les réunions de secteur. Je vous rappelle l'importance de ces réunions qui nous permettent d'échanger sur vos besoins, vos attentes en matières sanitaires . Ces réunions ont également un caractère statutaire avec le renouvellement (par tiers) des représentants des différents secteurs au conseil d'administration.

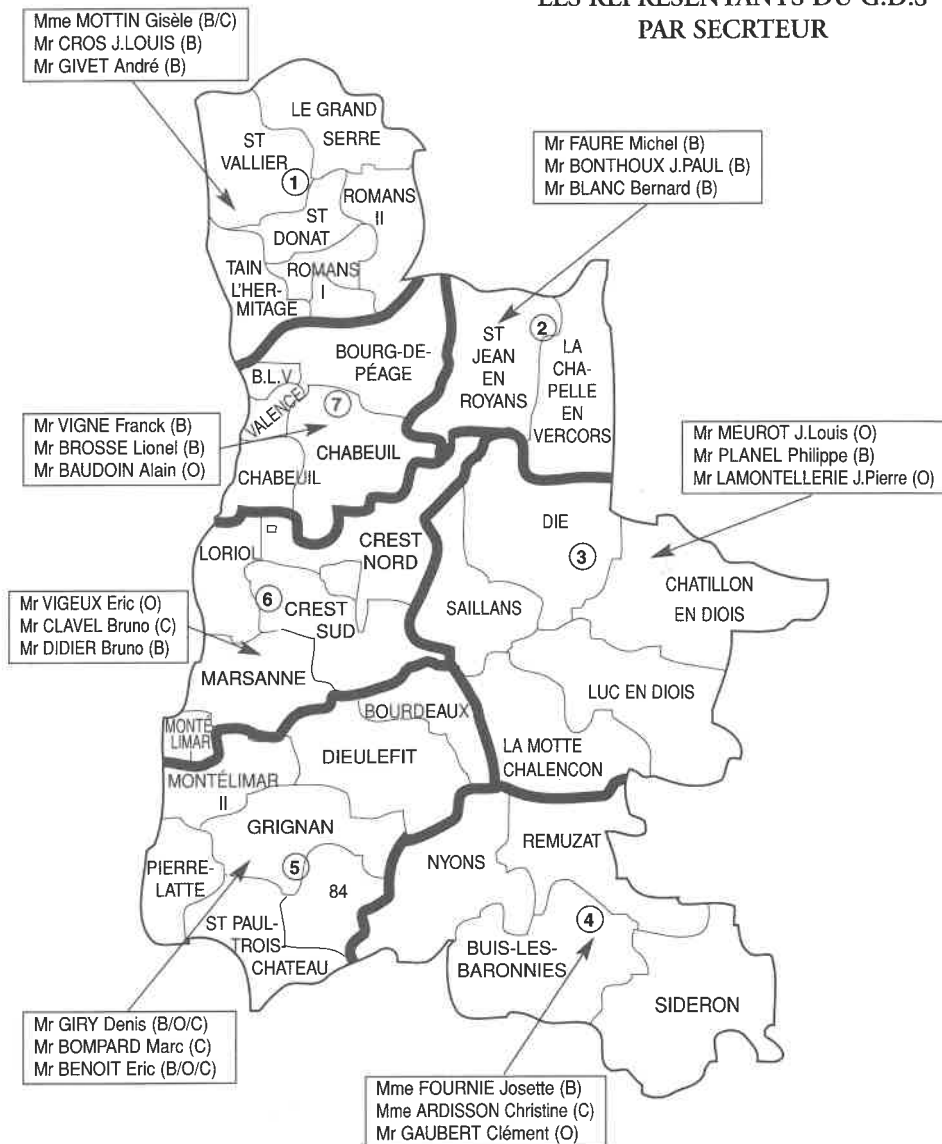
Le GDS est l'affaire de tous, aussi je vous attends nombreux dans chacune de ces réunions.

**Michel FAURE**  
**Président du G.D.S.**

# LE GDS 26 A VOTRE SERVICE

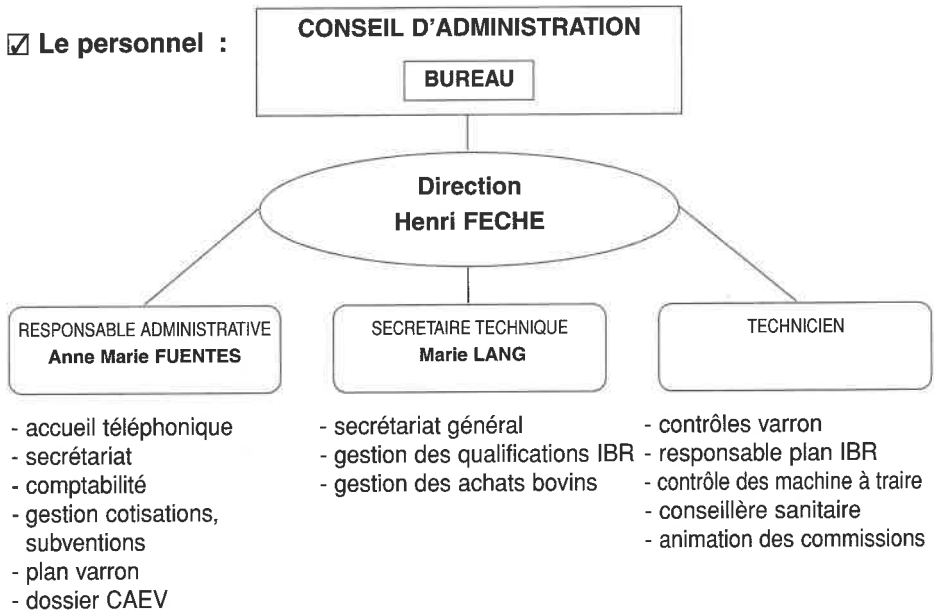
## Les nouveaux administrateurs, au service des éleveurs

### LES REPRÉSENTANTS DU G.D.S PAR SECTEUR



## L'organisation du groupement

### ☑ Le personnel :



☑ **le conseil d'administration** est la structure de décision du GDS. Il se réunit quatre à cinq fois par an.

☑ **les commissions par espèce : BOVINE, OVINE, CAPRINE, BIO** : chaque commission est composée d'éleveurs, représentants d'une structure agricole ou d'un groupement, avec au moins un représentant du conseil d'administration du GDS. A leur demande, d'autres éleveurs peuvent faire partie de ces commissions.

La Direction des Services Vétérinaires, les représentants de la profession vétérinaire et les techniciens d'organisations de développement sont ponctuellement invités et sont associés aux travaux des commissions.

**NOUVEAU** A la demande de plusieurs adhérents au GDS, une commission BIO a été mise en place cette année, regroupant des éleveurs bovins, ovins et caprins. Ce groupe va travailler sur des sujets communs à chaque espèce. L'agrobiologie demande notamment beaucoup de rigueur pour ce qui est de la maîtrise sanitaire de l'élevage (mammites, parasitisme, ...) compte tenu de l'interdiction des traitements allopathiques.

**les autres Commissions** animées au sein de l'association :

- **la Commission caisse coup dur**, qui délibère sur les dossiers d'éleveurs ayant subi un « coup dur » sanitaire. Sont présents le président du GDS, 3 représentants par espèce, 2 représentants de la profession vétérinaire, la Direction des Services vétérinaires et le Conseil Général.

- **la Commission départementale traite**, qui se réunit annuellement et qui regroupe le réseau de contrôleurs de matériels de traite intervenant sur le département, des professionnels, ainsi que les contrôleurs laitiers et les techniciens de laiteries.

Pour la deuxième année, la commission traite est commune pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

- **le Comité départemental de la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage**, qui coordonne les Organisations Professionnelles d'Accompagnement et de Validation (OPAV) et les interventions des différents techniciens habilités, qui décide des campagnes de sensibilisation collective et qui gère le fichier départemental des chartes de bonnes pratiques.

**les réunions de secteurs** permettent les échanges de proximité sur les 7 secteurs définis sur le département et sont l'occasion de présenter et d'expliquer les actions en cours, ainsi que de prendre connaissance des préoccupations des adhérents.

Les 7 secteurs sont : La Drôme des collines, Le Royans-Vercors, Le Diois, Le Sèderonais-Baronnies-Nyonsais, Le Pays Montélimar-Marsanne-Val de Drôme et la Plaine de Valence.

Les prochaines réunions sont prévues au mois de février 2002.

**l'Assemblée Générale** annuelle à l'occasion de laquelle l'ensemble des actions, ainsi que le budget doivent être validés.

La prochaine Assemblée Générale est prévue au mois de mars 2002.

## **La section piscicole**

---

Une section piscicole existe au sein du GDS. Les pisciculteurs de notre département ont sollicité le groupement pour être reconnus en tant que filière et pour bénéficier de la reconnaissance de l'association auprès du Conseil Général et des autres partenaires.

**15 pisciculteurs adhèrent aujourd'hui au GDS** et constituent cette section qui se réunit régulièrement pour débattre des problèmes sanitaires (virus de la NHI) ou pour travailler sur des préoccupations techniques en élevage (mise en place du registre d'élevage).



# LA PROPHYLAXIE OBLIGATOIRE

Modalités d'application pour la campagne du 1er octobre 2001 au 31 septembre 2002

## Chez les bovins

Seul le respect des règles de la prophylaxie permet la délivrance des A.S.D.A (attestation sanitaire à délivrance anticipée, ou carte verte). Dans notre département, ces A.S.D.A sont éditées annuellement, leur durée de validité étant de 12 mois.

### 1 - LA PROPHYLAXIE ANNUELLE

\* Pour les cheptels allaitants :

<b>Tuberculination</b>	animaux de plus de 6 semaines	Tous les 2 ans : campagne 2001/2002 : <b>communes paires (exemple : 26 100 - - -)</b>
<b>Brucellose</b>	animaux de plus de 12 mois	Tous les ans
<b>Leucose</b>	animaux de plus de 12 mois	Tous les 3 ans : campagne 2001/2002 : <b>communes 122 : ESPENEL à 240 : PLAN DE BAIX</b>

\* Pour les cheptels laitiers :

<b>Tuberculination</b>	animaux de plus de 6 semaines	Tous les 2 ans : campagne 2001/2002 : <b>communes paires (exemple : 26 100 - - -)</b> <b>(1*)</b>
<b>Brucellose</b>	Tank à lait	Tous les trimestres <b>(2*)</b>
<b>Leucose</b>	Tank à lait	Tous les ans <b>(2*)</b>

*(1\*) pour les cheptels dont le lait est commercialisé en lait cru ou en produits laitiers issus du lait cru, qui ont été infectés de tuberculose dans les 5 dernières années : la tuberculination est ANNUELLE*

*(2\*) pour les producteurs qui ne livrent pas à une laiterie, une prise de sang annuelle doit être faite sur tous les animaux de plus de 12 mois.*

\* Pour les cheptels d'engraissement dérogatoires :

Une visite annuelle du vétérinaire sanitaire de l'élevage pour vérifier le respect des engagements permet de délivrer à chaque bovin une ASDA de couleur jaune permettant la circulation des bovins à destination d'un abattoir ou d'un autre atelier dérogatoire exclusivement.

ELEVEURS,  
N'OUBLIEZ PAS

- les prophylaxies annuelles ne peuvent tenir lieu de contrôle d'achat.
- Chaque année, après les prophylaxies, vérifier les correspondances entre les ASDA (cartes vertes) et les DAB (passeport) et vérifiez la correspondance entre les numéros inscrits sur les documents et sur les boucles auriculaires.
- N'oubliez pas de renvoyer au GDS la facture de prophylaxie acquittée afin de bénéficier des subventions.
- le changement d'aiguilles pour les prises de sang est obligatoire et est inclus dans le tarif.

ELEVEURS,  
SOYEZ VIGILANT

## 2 - LES CONTRÔLES À L'ACHAT

Lors de l'introduction d'un bovin (quel que soit son âge) dans une exploitation : soyez conscients des risques sanitaires que vous encourez et respectez les règles sanitaires et administratives :

Le bovin doit

- ➔ être **identifié** quel que soit son âge (deux boucles auriculaires)
- ➔ être **accompagné d'un document d'accompagnement des bovins (DAB de couleur rose) et de l'attestation sanitaire à délivrance annuelle (ASDA de couleur verte)** en cours de validité (30 jours à compter du départ de l'exploitation d'origine) **dûment datée et signée par le vendeur.**
- ➔ être **tenu isolé** jusqu'à la connaissance des résultats d'analyses.
- ➔ faire l'objet d'une **visite par le vétérinaire sanitaire** dans les 10 jours suivant son arrivée avec :
  - ⇒ **tuberculation** pour les bovins âgés de plus de 6 semaines
  - ⇒ prise de sang pour la recherche de la **brucellose** et de **l'IBR** (rhinotrachéite Infectieuse bovine) pour les animaux, quel que soit leur âge (la «carte verte» doit être jointe aux prélèvements de sang).
  - ⇒ traitement contre le varron si le bovin ne provient pas d'une zone assainie (mention sur la carte verte).
- ➔ être **notifié** au service IPG dans les 7 jours.

### 3 - LA CIRCULATION DES BOVINS

SITUATION		FORMALITES
- déplacement sans mélange, sur ses terres à moins de 15 km du site d'exploitation		Néant
- déplacement sans mélange, sur ses propres parcs, à plus de 15 km du site d'exploitation, ou dans un autre département - mise en alpage collectif - déplacement avec ou sans mélange, dans des parcs, chez un non éleveur (contrat ONF, propriétés d'un particulier, ...)	TRANSHUMANCE = Pas de contrôle d'introduction	- remplir une demande de transhumance 1 mois avant le départ (transmis à la DSV et au GDS) - répondre au règlement sanitaire de l'alpage (voir auprès du responsable d'alpage ou du GDS)
- déplacement chez un autre éleveur ou négociant, d'une durée de moins de 6 mois pour un bovin à l'engraissement (au parc ou en bâtiments, avec ou sans mélange).	PENSION = pas de contrôle d'introduction	- avoir une prophylaxie de moins de 3 mois - notifier les entrées et les sorties au service IPG (sans changement de cartes vertes) - remplir une déclaration de mise en pension un mois avant le départ (transmis à la DSV et au GDS)
- mise à disposition d'un bovin reproducteur, pour la reproduction (taureau), ou pour le produit (lait, veau)	PRET = contrôle d'introduction	- faire un contrôle d'introduction à l'aller et au retour de l'animal - notifier les entrées et les sorties au service IPG (avec changement de cartes vertes)

☛ **Pour les CONCOURS, COMICES** : Aujourd'hui, un règlement sanitaire est appliqué pour chaque manifestation agricole regroupant des animaux. Aussi, si vous avez l'intention de participer, renseignez vous au plus tôt auprès de l'organisateur ou des services du GDS afin de connaître le règlement sanitaire en place et le statut IBR demandé. De plus, un certificat sanitaire est à remplir et à transmettre dès que possible à la DSV et au GDS dans la plupart des cas.

**Dans tous les cas, lorsqu'un bovin quitte l'exploitation :**

- Veiller à ce que le bovin possède ses deux boucles auriculaires,
  - Vérifier que toutes les informations inscrites sur le DAB et sur le document sanitaire d'accompagnement (ASDA ou carte verte) correspondent bien au bovin concerné.
    - La carte verte doit être valide, et vous devez la dater et la signer avant le départ de l'animal pour un autre élevage, pour l'abattoir ou pour l'équarrissage,
- ATTENTION : la carte verte ne doit pas être signée en cas de pension ou de transhumance.**
- L'étiquette de mouvement doit être collée au dos du DAB et complétée (date d'entrée ou de sortie).
- 
- Pour les mises en pension, les prêts et les ventes : notifier dans les 7 jours la sortie du bovin auprès du service IPG afin que votre registre des bovins soit à jour.
  - Eventuellement, signer un billet de garantie si l'acheteur vous le demande.

## IDENTIFICATION ANIMALE : LE REFLEXE



Allflex, la réponse aux besoins de l'identification animale.  
Dans tous les domaines Allflex innove et impose son avance technique.



**N°1 MONDIAL  
DE L'IDENTIFICATION  
DES ANIMAUX**

**IDENTIFICATION VISUELLE AVEC MARQUAGE LASER  
IDENTIFICATION ELECTRONIQUE**

**Bovins - Ovins - Porcins**

Allflex Europe S.A. - Route des Eaux BP 70 - 35502 Vitré Cedex France  
Tél. 02 99 75 77 00 - Fax 02 99 75 77 29

## Chez les ovins et les caprins

☞ La prophylaxie est annuelle et doit être réalisée quel que soit le nombre d'animaux ! Elle permet la délivrance d'une attestation sanitaire d'origine (carte violette) en cas de vente d'animaux, sous réserve que les animaux sont identifiés correctement, et que le registre est à jour.

### 1- LA PROPHYLAXIE DE LA BRUCELLOSE

Elevages caprins et ovins «Officiellement Indemnes»	Prises de sang sur tous les animaux de plus de 6 mois (1*)
Elevages ovins «indemnes» (cheptels dans lesquels la vaccination est autorisée par la DSV)	Prises de sang sur tous les animaux de plus de 18 mois Vaccination sur tous les animaux âgés de moins de 6 mois à l'aide du vaccin conjonctival OVIREV (2*)

(1\*) dans les cheptels ovins non transhumants, le contrôle par sondage est autorisé : prises de sang sur 25 % des femelles ( avec un minimum de 50) + tous les mâles + tous les animaux introduits dans l'année.

(2\*) la vaccination doit se faire sur des animaux identifiés avec la boucle définitive.

ELEVEURS,  
SACHEZ

- Pour les cheptels caprins, le changement d'aiguilles pour les prises de sang est obligatoire et est inclus dans le tarif.
- Pour les cheptels ovins, le changement d'aiguilles peut être demandé au vétérinaire qui vous le facturera (voir tarif des caprins).
- Il est conseillé de commander vos boucles assez tôt (dès le mois de septembre)

### EN CAS DE RESULTATS POSITIFS

Cheptels «Officiellement Indemnes»	Si moins de 2 % d'animaux positifs	<b>SUSPENSION</b> → contrôle sérologique sur tout le troupeau négatif 1 mois après pour retrouver la qualification
Cheptels Indemnes	Si moins de 0,5 % d'animaux positifs	
Dans les autres cas (seuil de positivité supérieur à 2 % pour les OI et à 0,5 % pour les I)		<b>DEQUALIFICATION</b> → élimination des animaux positifs et de leurs derniers-nés avec un laissez-passer sanitaire → contrôles sérologiques toutes les 6 semaines à 2 mois jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif → 2 autres contrôles négatifs, entre 6 semaines et 2 mois, puis entre 4 et 6 mois, sont enfin nécessaires pour retrouver la qualification.

## 2 - LES CONTROLES A L'ACHAT

- ✓ Les prises de sang d'achat ne sont pas obligatoires
  - si l'animal introduit est issu d'un cheptel «Officiellement Indemne» et va dans un élevage «Officiellement Indemne» ou «Indemne»
  - si l'animal introduit est issu d'un cheptel «Indemne» et va dans un élevage «Indemne»

La réglementation doit bien entendu être respectée : tenue du registre et identification des animaux à jour.

✓ Dans tous les cas, tout animal introduit dans un cheptel doit être accompagné d'une **ATTESTATION D'ORIGINE** (ou carte violette) précisant la qualification du cheptel vendeur. Une introduction sans attestation entraîne la déqualification du cheptel.

**Attention**, dans le cas d'animaux provenant d'un troupeau I introduits dans un troupeau OI, la prise de sang doit être faite dans les 30 jours. Les frais d'analyse seront pris en charge par le GDS si l'attestation sanitaire est jointe aux prélèvements.

## 3 - LA TRANSHUMANCE OVINE

«Il y a transhumance dès que l'on quitte son exploitation, même si l'on reste sur des pâturages communaux, ou dès qu'il y a mélange d'animaux de cheptels différents» (d'après la DSV).



Pour transhumer :

- ⇒ Faire une demande de transhumance 2 mois au moins avant le départ, (le formulaire est à demander à la DSV)
- ⇒ Les ovins doivent être identifiés selon la réglementation.
- ⇒ La prophylaxie doit être réalisée sur la totalité du cheptel.
- ⇒ Il est recommandé de faire la prophylaxie avant le mois de décembre



## Les coûts de prophylaxie

☛ Lors du passage du vétérinaire praticien pour réaliser la prophylaxie annuelle, vous devez :

ELEVEURS,  
PENSEZ-Y

- ① régler la totalité de la facture au vétérinaire.
- ② remplir le bulletin d'adhésion qui se trouve au dos de la facture
- ③ envoyer deux exemplaires de la facture acquittée au GDS

Dès réception des factures acquittées et des résultats sérologiques en provenance du laboratoire, le GDS rembourse aux éleveurs adhérents les subventions du Conseil Général et de l'État.

### LES SUBVENTIONS POUR LA PROPHYLAXIE ANNUELLE (COÛTS EN EUROS)

Désignations	Subventions HT du conseil général	Subventions HT de l'État
Visite	5.08	0
Déplacement	0.07/km	0
Prise de sang bovine	0.88	0
Tuberculination bovine	0.58	0
Prise de sang caprine	0.50	0.38
Prise de sang ovine	0.50	0.38
Acte vaccinal ovin	1.51	1.07

Analyses du laboratoire	100 % par les deux partenaires
-------------------------	--------------------------------

NB : il n'y a aucune subvention dans le cadre de la prophylaxie d'achat.

*sauf*

## LES SUBVENTIONS POUR L'ABATTAGE DES ANIMAUX

	AIDES DE L'ÉTAT MAXIMALES(*)	AIDES DU DÉPARTEMENT
<b>BOVINS</b>		
<b>Abattage total</b>		
TUBERCULOSE	Expertise	<u>Dossier examiné</u> <u>au cas par cas</u>
BRUCELLOSE		
ESB		
FIEVRE APHTEUSE		
LEUCOSE		
<b>Abattage partiel</b>		
TUBERCULOSE	229 € / animal	<u>Prime d'abattage</u> 153 € / animal
BRUCELLOSE		
LEUCOSE	229 € / animal	
ESB	EXPERTISE	
Euthanasie suite accidents < 48 heures	229 € / animal	
Suspicion clinique ESB	305 € / animal	
<b>CAPRINS</b>		
CAEV (protocole IV)	84 € / animal	<u>Prime d'abattage :</u> 46 €
TUBERCULOSE	84 € / animal	
BRUCELLOSE	46 €/animal/reproducteur	<u>Prime de repeuplement :</u> 153 €
TREMBLANTE (abattage partiel)	76.22 €/animal UPRA	
<b>OVINS</b>		
BRUCELLOSE	46 €/animal/reproducteur 76.22 €/animal UPRA	<u>Prime d'abattage :</u> 46 €
TREMBLANTE (abattage partiel)		<u>Prime de repeuplement</u> <u>Bélier :</u> 153 € (si UPRA) <u>Ovins brebis ou agnelle :</u> 30.5 €

(\*) Les subventions indiquées sont des valeurs maximales indicatives (sous réserve de modifications des textes)

Lors des indemnisations, la valeur bouchère, s'il y a lieu, est déduite.

Ces indemnisations seront accordées sous réserve du respect de la réglementation.



## LE POINT SUR LES ACTIONS CONDUITES PAR LE GDS


### L'hypodermose bovine ou varron : la Drôme «zone assainie»

La mention inscrite sur les cartes vertes des bovins confirme que depuis la campagne dernière, la Drôme fait partie de la zone assainie de la région Rhône-Alpes.

Pour la campagne 2001/2002, une action régionale est mise en place pour compléter la surveillance visuelle qui est déjà faite régulièrement au printemps par des agents techniques. 232 élevages ont été contrôlés au printemps 2001, aucun animal n'a été trouvé varronné.

Au cours de cet hiver, 28 analyses seront réalisées sur le lait de tank, pour les élevages laitiers, et sur prises de sang, pour les cheptels allaitants, afin de détecter d'éventuels anticorps.

### L'IBR ou rhinotrachéite infectieuse bovine : une prophylaxie volontaire pour obtenir une qualification nationale



ELEVEURS,  
EXIGEZ

La qualification IBR apporte la garantie sur l'état sanitaire du troupeau bovin vis-à-vis de cette maladie virale. Cette garantie est prouvée par une **mention relative au statut du cheptel notée sur les cartes vertes** des bovins concernés.

**Le GDS de la Drôme, en partenariat avec les vétérinaires et les laboratoires d'analyses vous permettent aujourd'hui d'obtenir cette qualification.**

**Aujourd'hui, plus de 80 départements sont habilités au même titre que la Drôme pour gérer et délivrer les qualifications IBR. C'est donc de nombreux élevages qui aujourd'hui sont indemnes, et souhaitent le rester !**

**Important**

La qualification IBR fait aujourd'hui partie de la plupart des **règlements d'alpage**. En effet, ceux-ci contiennent de plus en plus souvent un article spécifique sur la qualification des cheptels qui sont accueillis sur les sites de transhumance, ou dans tous lieux d'hivernage ou de pâturage collectif.

De même, cette qualification est demandée **pour l'ensemble des manifestations accueillant des bovins** (Salon de l'agriculture, concours départementaux, foire, comices cantonaux, ...).

## **DROME (nov. 2001)**

**255 engagés**

dont 47 % de laitiers

42 % d'allaitants

11 % d'élevages mixtes.

**203 élevages qualifiés**

dont 198 en appellation A

5 en appellation B

Information IPG même  
renseignement que sur le DAB

Date limite  
d'utilisation

L'éleveur doit dater  
et signer l'ASDA  
lorsque le bovin  
quitte son cheptel



Qualifications  
réglementées  
gérées par la  
DSV

Appellations  
complémentaires  
gérées par le GDS  
(varron, IBR)

Code barre contenant : n°  
à 10 chiffres + n° cheptel  
d'appartenance.

## **QUE FAIRE DES ANIMAUX POSITIFS ?**

Selon le nombre d'animaux positifs dans un élevage, 3 stratégies peuvent être envisagées d'un point de vue pratique et économique :

- **si peu d'animaux sont positifs et que leur élimination est prévue à court terme** : faire vacciner uniquement les animaux positifs. Deux primo vaccination à 15 jours 3 semaines d'intervalle et un rappel tous les 6 mois jusqu'au départ de l'animal.  
(PROTOCOLE DE VACCINATION B2)
- **si plusieurs animaux sont positifs**, ce qui ne permet pas leur élimination à court terme : faire vacciner systématiquement tous les animaux de plus de 48 mois à la date de la vaccination avec un vaccin DELETE et faire faire un rappel tous les 6 mois.  
(PROTOCOLE DE VACCINATION B2)
- **si il n'y a que un ou deux bovins "âgés"**, donc ayant peu de risque d'être contagieux : pas de vaccination mais alors une sérologie de 2 mois avant la vente des bovins concernés.  
(PROTOCOLE DE VACCINATION B1)

**ELEVEURS,  
RESPECTEZ**

\* La vaccination des animaux doit être réalisée par le vétérinaire qui remplit et renvoie un compte rendu de vaccination au GDS.

\* La vaccination des animaux positifs de moins de 48 mois ne permet pas d'obtenir la qualification de l'élevage, mais elle peut être décidée dans un processus d'assainissement de troupeau.

## \* LES VEAUX ISSUS DE MERES POSITIVES :

Dans un élevage sous appellation B, il est INTERDIT de vendre des veaux âgés de moins de 8 mois issus de mère infectée ou vaccinée pour l'élevage. Ces animaux ne peuvent être vendus que pour l'engraissement, sans mention relative à l'IBR sur la carte verte. Toutefois si un contrôle sérologique individuel négatif est obtenu 2 mois avant la vente, l'animal restera qualifié et pourra être vendu pour un autre élevage.

## ATTENTION AUX MOUVEMENTS ET AUX MELANGES D'ANIMAUX

Dans le cadre de la qualification d'un cheptel vis-à-vis de l'IBR, hormis le dépistage annuel, il est primordial de maîtriser les risques liés aux mouvements des animaux et aux mélanges. Aussi pour chaque situation une déclaration doit être faite pour que l'on puisse suivre les animaux qualifiés ou en cours de qualification.

**Les règles à respecter, dans le cas d'achat, de transhumance, de prêts ou pension, de foires ou concours, sont précisées dans le paragraphe sur la prophylaxie réglementée pour les bovins.**

## NOUVEAU

① Depuis le 25 avril 2001, si le bovin se révèle positif à l'IBR suite à une prise de sang d'achat, le vendeur doit reprendre le bovin si l'acheteur le lui demande : l'IBR est **vice rédhibitoire** au même titre que la brucellose, la tuberculose et la Leucose bovine enzootique. La demande doit être faite dans les **30 jours à compter de la date de livraison du bovin**.

Dans le cas d'une reprise du bovin, celui-ci doit être accompagné de **la nouvelle carte verte éditée au numéro de cheptel du dernier acquéreur**.

② Au 1er janvier 2002, les élevages qualifiés ne pourront s'approvisionner en génisses ou animaux reproducteurs que dans des élevages qualifiés. Ceci implique que **les éleveurs qui vendent régulièrement ce type d'animaux doivent être eux aussi qualifiés**. Dans le cas contraire, deux contrôles sérologiques à l'achat seront demandés, ce qui entraînera une période d'isolement du ou des bovins introduits plus longue !

## L'arthrite encéphalite caprine à virus ou CAEV

☛ Le CAEV est une maladie virale qui atteint uniquement l'espèce caprine

C'est une maladie très répandue dans les troupeaux français sans pour autant que des signes cliniques apparaissent systématiquement.

La contamination se fait à partir d'un animal infecté par transmission de cellules infectées, c'est-à-dire principalement par **le colostrum, le lait** et le sang. Dans certaines conditions d'ambiance défavorables (densité élevée, mauvaise aération, ...), la contamination par voie aérienne est également envisageable.

Le signe clinique le plus connu est l'arthrite ou «**gros genou**». Observée sur les animaux de plus de 4 mois, l'arthrite se manifeste par l'augmentation du volume du genou et est facilement repérable : une différence de circonférence de plus de 7 cm entre le plus gros carpe (genou) et le plus petit métacarpe (articulation inférieure au genou) confirme le diagnostic d'infection !

Avant d'entamer toute action, il faut **connaître la situation de son troupeau** en effectuant dans un premier temps un diagnostic clinique qui permet de recenser le nombre d'animaux qui sont atteints. Ce diagnostic est réalisé par un intervenant formé (vétérinaire ou technicien).

Dans un deuxième temps, une **analyse sérologique** est un bon moyen pour mettre en évidence l'infection virale, en testant le taux d'anticorps fabriqué par l'organisme.

☛ Il existe un programme national de lutte contre le CAEV qui est composé de 5 protocoles différents qui s'appliquent à des niveaux d'infection du troupeau variables.

<b>Protocole I</b>	Maîtrise du risque d'apparition des signes cliniques
<b>Protocole II</b>	Assainissement en diminuant le niveau de contamination
<b>Protocole III</b>	Assainissement en reconstituant un troupeau
<b>Protocole IV</b>	Assainissement en éliminant les animaux positifs
<b>Protocole V</b>	Maintien de l'appellation «Présumé Indemne».
	Maintien de l'appellation «Officiellement Indemne»

☑ **Le protocole V est le protocole de plus haut niveau**, il s'applique aux cheptels qui n'ont eu aucune manifestation clinique depuis au moins 3 ans. L'ensemble des animaux (tous les animaux mâles et femelles de plus de 12 mois) est négatif à partir de deux prélèvements de sang espacés de 6 à 12 mois. Le contrôle des introductions est effectué systématiquement.

Le maintien de cette qualification nécessite, entre autres, le suivi annuel, par prises de sang, d'au moins 25 % des femelles (minimum 50) de plus de 3 ans, des mâles âgés de plus de 12 mois et de tous les animaux introduits depuis le dernier contrôle annuel.

## NOUVEAU

Depuis cette année les dépistages sérologiques sont réalisés avec la méthode ELISA. Cette méthode d'analyse est déjà utilisée pour le dépistage de la brucellose lors de l'achat de bovins, de l'IBR, de la fièvre Q, de la chlamydie, ... cette technique est plus sensible que la méthode utilisée auparavant (I.D.G.), ce qui veut dire qu'elle permet une meilleure détection des positifs, et qu'elle permet de diminuer le nombre de faux négatifs ! Attention, c'est une technique qui est aussi **plus coûteuse que l'ancienne technique d'analyse** !

ELEVEURS.

Si vous réalisez régulièrement des dépistages au cours de la prophylaxie et si vous mettez déjà en œuvre des pratiques de prévention dans vos élevages (thermisation du colostrum,...)

Si vous êtes amenés à augmenter votre cheptel et si vous prévoyez d'acheter prochainement des animaux,

Si vous connaissez de jeunes éleveurs qui souhaitent créer un troupeau caprin,

☒ N'hésitez pas à vous renseigner auprès du GDS.

L'adhésion au plan peut vous permettre d'acquérir la qualification de votre troupeau et de bénéficier des aides financières accordées par l'État et par le Conseil Général, et qui permettent de couvrir en partie les coûts d'analyse.

## La Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage




Suite aux différentes crises survenues dernièrement (ESB, Dioxines, Listéria), les consommateurs souhaitent être rassurés sur les produits qui leur sont proposés sur les étals des marchés, des commerçants spécialisés et des grandes surfaces.

De l'autre côté de la chaîne, les professionnels de l'élevage ont pris conscience de cette crise de confiance et sont à l'origine d'une démarche de transparence vis-à-vis de leur métier, de leurs pratiques : c'est la **charte des bonnes pratiques pour l'élevage bovin**.

C'est une démarche nationale, qui est en cours de diffusion dans toutes les régions françaises. C'est un outil simple qui permet aux éleveurs qui le souhaitent d'évaluer la conformité de leurs pratiques par rapport à des recommandations essentiellement réglementaires.

**7 grands domaines sont abordés, à l'intérieur desquels plusieurs points précis sont déclinés :**

- L'identification (bouclage, notification, ...)
- La qualification sanitaire (prophylaxie, cartes vertes, isolement et contrôle des achats, ...)
- Le traitement sanitaire (classement des ordonnances et des médicaments)
- L'alimentation (stockage, approvisionnement, étiquetage, abreuvement, ...)
- La production laitière (nettoyage et entretien du matériel de traite et stockage du lait, ...)
- L'hygiène et le bien-être animal (propreté des animaux, ambiance du bâtiment, ...)
- L'environnement et les accès à l'élevage (abords des bâtiments, PMPOA, ...)



**ELEVEURS,  
DEMANDEZ**

**Le principe de la charte est basée sur le volontariat.**

L'éleveur qui choisit de rentrer dans la démarche doit se faire connaître auprès d'un des agents habilités du département (liste disponible au GDS) qui lui proposera une grille lui permettant de faire son auto-évaluation. Cette auto-évaluation sera ensuite validée par le technicien. Si certains points sont en suspens, un délai pour la mise en place de la ou des mesures correctives adéquates est proposé à l'éleveur. La charte est co-signée par l'éleveur et le technicien lorsque l'ensemble des différents points sont validés.

**CE QUI DOIT ETRE NOTE SUR UNE ORDONNANCE ?**

(Extrait de «La législation de la pharmacie vétérinaire»  
mise à jour du 13 mars 1999.)

- Une ordonnance doit être délivrée, lorsqu'un vétérinaire administre lui-même directement à un animal un médicament (médicaments visés par des dispositions relatives aux résidus), et lorsqu'il prescrit une posologie qui sera mise en œuvre, ou poursuivie par le responsable des animaux déjà traités ou à traiter.

L'ordonnance peut être rédigée sur une feuille libre sur laquelle sera précisée le numéro d'enregistrement ou sur une feuille d'un carnet d'ordonnances numérotées

Dans les deux cas, elle doit être faite en deux exemplaires : un pour l'éleveur, un pour le vétérinaire. (Dans le cas d'aliments médicamenteux, un troisième duplicata sera transmis au fabricant d'aliments). Elle doit être datée et signée par le prescripteur.

<b>Sont soumis à ordonnance les produits dont la mention suivante est écrite sur la boîte</b>	<b>Ne sont pas soumis à ordonnance les produits dont la mention suivante est écrite sur la boîte :</b>
«A usage vétérinaire, à ne délivrer que sur ordonnance»	«A usage vétérinaire» : Ce sont des produits pour faire ruminer, des hépato-protecteurs, certaines vitamines, des produits homéopathiques. L'ordonnance n'est pas obligatoire, mais elle est toutefois recommandée pour que le vétérinaire précise la posologie.
«Respecter les doses prescrites»	
«Médicaments de la liste I et II»	

Sur l'ordonnance, le prescripteur doit inscrire :

- l'identité et la qualité du prescripteur avec l'adresse et n° de téléphone
  - l'identité du détenteur des animaux : nom, prénom, adresse
  - l'identité du ou des animaux : espèce, race, sexe, âge, poids éventuellement, signalement, n° d'identification
  - le nom et le conditionnement du médicament prescrit
  - la voie et le lieu d'administration du médicament
  - la dose ou le volume à administrer
  - la date du traitement
  - la durée du traitement
  - le temps d'attente selon le type de production (viande, lait, ...).
- (Le vétérinaire peut indiquer la date calendaire à partir de laquelle le produit peut être livré à la consommation).
- la mention expresse «renouvellement interdit»



## DES SUJETS QUI VOUS PRÉOCCUPENT

### L'encéphalite spongiforme bovine ou ESB

De nombreuses réglementations sont mises en place afin de maîtriser le risque de contamination, notamment l'interdiction de nourrir des bovins avec des farines contenant des dérivés de ruminants depuis 1990, mais la maladie se développe très lentement, c'est pourquoi des cas se révèlent encore dans les élevages.

Depuis 1991 en France : 426 cas ont été recensés (FNGDS octobre 2001)

- 260 cas cliniques détectés par le réseau d'épidémiologie (recensement des animaux présentant des signes nerveux par des vétérinaires sanitaires libéraux, et par les vétérinaires inspecteurs des abattoirs)
- 74 cas détectés dans le cadre du programme de recherche sur les 48000 tests Prionics effectués entre juin 2000 et avril 2001 sur des animaux à risque (bovins de plus de 2 ans morts, abattus d'urgence ou euthanasiés à la ferme).
- 47 cas détectés sur des animaux de + de 30 mois (24 mois à partir du 01/07/01) abattus normalement.
- 45 cas positifs sur des animaux morts ou euthanasiés (suite à maladie ou accident) de plus de 24 mois depuis juillet 2001.

L'abattage total est encore de rigueur dans les élevages où des bovins se révèlent positifs. Les expertises pratiquées sont souvent sujet à discussion ce qui, selon les cas, allonge les délais d'abattage et rend la situation encore plus délicate pour les éleveurs concernés. C'est pourquoi, l'objectif actuel dans ce dossier, est d'aller vers une harmonisation, au niveau national, des barèmes d'indemnisation.

Dans la DROME (source DSV) :

<b><u>2000</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ 3 suspicions cliniques NEGATIVES</li><li>➤ 5 bovins abattus dans 3 cheptels issus de cheptels hors département</li></ul>
<b><u>2001</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ 1 cas confirmé : abattage de 91 bovins</li><li>➤ 2 suspicions NEGATIVES</li><li>➤ 2 bovins issus de cheptels hors département</li><li>➤ 2 bovins issus du cheptel 26</li></ul>



Le GDS est présent auprès des éleveurs concernés par cette maladie. Il veille en particulier à réconforter les éleveurs pour lesquels c'est une dure épreuve, et surtout à ce que les indemnisations d'abattage permettent la pérennité de l'exploitation dans des conditions acceptables.

ELEVEURS,  
RESTEZ  
VIGILANT

☒ en cas de doute (animal présentant des troubles du comportement ou locomoteur, sans faire de fièvre) vous devez faire appel à votre vétérinaire sanitaire qui examinera l'animal, et fera appel si besoin au vétérinaire coordinateur départemental.

☒ dans le cas d'une confirmation de suspicion par le vétérinaire coordinateur départemental, le bovin sera abattu et un examen de l'encéphale sera effectué au laboratoire.

## La tremblante

C'est une maladie animale connue depuis plus de 200 ans !

Elle n'est pas transmissible à l'homme mais pour maîtriser cette maladie animale, tous les ovins malades sont euthanasiés et détruits. C'est une maladie qui entraîne une dégénérescence du système nerveux central, et dont l'agent infectieux responsable est appelé "agent transmissible non conventionnel".

**Au même titre que la brucellose, elle est réputée contagieuse et est soumise à déclaration obligatoire depuis 1996.**

Cette maladie se caractérise par l'apparition de symptômes nerveux : troubles du comportement, de la locomotion, de la sensibilité. L'évolution conduit vers la mort de l'animal dans les deux à six mois. Aucun traitement n'est possible.

L'incubation est assez longue, elle peut aller jusqu'à deux ans. Il n'existe pas de diagnostic sûr sur les animaux vivants. **Le seul moyen pour un diagnostic certain se fait "post mortem" et permet la mise en évidence de lésions spongiformes de l'encéphale.**

Un réseau de surveillance déjà bien organisé

Le lien avec l'ESB est encore aujourd'hui très incertain, mais ne doit pas laisser faillir le système de surveillance quant au cas de Tremblante. Depuis 1991, il existe un réseau de surveillance sur le sud de la France qui s'est étendu au niveau national en 1997. Ce réseau d'épidémiosurveillance de la tremblante a été complété **en 1998 par un programme de qualification des troupeaux**. Cette qualification est particulièrement intéressante pour les cheptels reproducteurs. Pour information, 53 cheptels (dont un cheptel caprin) ont été concernés par une confirmation de tremblante en 2000 (FNGDS).

- ☑ A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, il est prévu qu'un certain nombre de dépistage de la **tremblante par des tests rapides** soit réalisé dans les Etats membres, sur une partie du cheptel ovins et caprins de plus de 18 mois morts ou euthanasiés pour cause de maladie ou d'accidents, mais aussi sur des animaux sains destinés à la consommation.
- ☑ D'autre part, un projet de décret sur **l'identification des ovins** est d'ores et déjà rédigé.
- ☑ Enfin, comme l'abattage total de troupeau contaminé et la désinfection du milieu ne paraissent pas des mesures suffisantes pour lutter contre la maladie, une réflexion s'oriente de plus en plus vers **la sélection génétique puisque des recherches ont permis de repérer des animaux résistants, sensibles ou très sensibles à la tremblante.**

## La fièvre Q

### ☞ Une maladie contagieuse qui peut être dangereuse pour l'homme.

A la différence de la chlamydie qui est aussi une maladie bactérienne, dite zoonose mineure, et dont la transmission se fait par contact entre animaux infectés et animaux sains, l'agent responsable de la fièvre Q peut infecter tous les êtres à sang chaud (vaches, chèvres, moutons, chiens, chats, ...) et l'homme. De plus, cette bactérie est résistante en milieu extérieur et peut être transportée par les tiques mais aussi par les poussières de fumier.

☞ Chez les ruminants, le principal symptôme est l'avortement qui survient plutôt en fin de gestation. Un animal adulte qui est contaminé reste porteur toute sa vie. Il devient par contre contagieux, donc très dangereux autour de la période des mises bas. Ce sont alors les jeunes femelles qui n'ont pas été en contact avec le germe et qui ne sont pas immunisées qui sont les plus touchées. Des analyses sérologiques permettent de détecter les anticorps, mais elles ne sont pas suffisantes, surtout si les résultats sont négatifs pour statuer de l'état sanitaire d'un cheptel.

### ☞ La lutte contre la fièvre Q passe par la prévention

**Dans les troupeaux infectés**, le seul traitement possible est un traitement antibiotique à base d'oxytétracycline en trois fois : 6 - 4 et 2 semaines avant les mises bas. La vaccination est également envisageable pour limiter les avortements mais aucunement pour supprimer l'excrétion. D'autre part, il va de soi qu'un nettoyage et une désinfection de la chèvrerie doivent être réalisés au moins une fois par an (de préférence après les mises bas).

Devant le peu de moyens efficaces face à cette maladie, les seules recommandations que l'on peut faire, ce sont des recommandations pour éviter, le cas où, la propagation de la bactérie. Dans cet objectif, la tenue des abords de ferme est très importante : stabilité des accès, rangement du matériel, stockage des fourrages, stockage du fumier... afin de limiter au maximum la pullulation des nuisibles qui peuvent disséminer le germe.

Enfin, en ce qui concerne la production laitière, le seul moyen de permettre la consommation du lait est de lui faire subir une pasteurisation haute (85°C pendant 30 secondes !).

**Pour protéger les troupeaux sains**, il faut donc avant tout essayer de maîtriser la contamination des animaux, c'est-à-dire faire très attention lors d'introduction d'animaux et limiter le contact avec d'autres troupeaux.

### En cas d'avortements,

**il est primordial**

- d'isoler l'animal concerné (vache, brebis, chèvre)
- de ne pas utiliser son lait tant que la cause de l'avortement n'est pas connue
- de faire réaliser des prises de sang sur des animaux qui ont mis bas et vont mettre bas afin de faire rechercher la Chlamydie et la Fièvre Q afin de compléter les éléments de diagnostic (Si un minimum de 10 prises de sang sont faites, les analyses sont prises en charge par le GDS).

**il est obligatoire**

- **de faire la déclaration d'avortement auprès de votre vétérinaire sanitaire qui effectuera un prélèvement de placenta et fera faire les analyses nécessaires. Dans ce cas, sa visite et la recherche de brucellose sont prises en charge par la DSV.**



## Le parasitisme

☞ Tous les animaux peuvent être infestés par divers parasites.

- **Les parasites internes** : ils se développent dans l'appareil digestif (caillette, intestin grêle, caecum, colon), le poumon, le sang ou les muscles. Ce sont par exemple les strongles, les douves, les coccidies.
- **Les parasites externes** que l'on trouve sur la peau. Ce sont par exemple le varron, les gales, les teignes.

☞ Plusieurs notions doivent être abordées lorsque l'on souhaite lutter contre le parasitisme :

### 1- connaître le ou les parasites en cause :

le diagnostic passe tout d'abord par l'observation des animaux (léchage, poils piqués, croûtes, ...), qui apporte des informations essentiellement dans le cas de parasitismes externes !

Dans l'appui au diagnostic, deux outils peuvent être utilisés : l'analyse coprologique qui concerne un lot d'animaux et doit être répétée au printemps et à l'automne pour permettre d'identifier une éventuelle évolution de l'infestation, et l'autopsie. Cette dernière est pratiquée par le vétérinaire, mais peut très facilement (une fois qu'elle a été apprise) être pratiquée par l'éleveur lui-même. Elle est très intéressante notamment pour la mise en évidence de strongles et de douves.

Une fois le parasite identifié, il est indispensable de connaître le cycle de ce dernier afin d'adapter au mieux le traitement et les pratiques.

### 2 - utiliser le produit de traitement adéquat au parasite, à l'espèce, et au type de production :

Deux notions sont à prendre en compte dans le choix du traitement : l'autorisation de mise en marché (AMM) qui définit la posologie du médicament (dose, rythme du traitement, mode d'application) et le délai d'attente qui détermine la période pendant laquelle le lait ne peut être utilisé, ou la viande ne peut être consommée. Dans la délivrance de médicaments antiparasitaires, il est important qu'une ordonnance soit rédigée afin de connaître parfaitement les conditions d'utilisation du médicament. Ceci est encore plus vrai pour le traitement des caprins, espèce animale pour laquelle très peu d'AMM sont données. La responsabilité revient alors au vétérinaire de délivrer le médicament le plus approprié. D'autre part, un traitement doit être raisonné en fonction de l'âge des animaux, de la nature des pâturages et de la période d'application.

Il ne faut pas oublier qu'un traitement adapté doit permettre, soit de soigner un animal parasité, soit de prévenir une première infestation ou d'éviter la réinfestation d'animaux préalablement parasités donc immunisés.

Mais attention, le traitement n'est pas suffisant, si parallèlement on ne raisonne pas les conditions d'apparition et de prolifération du parasite.

**3 - Maîtriser les conditions d'apparition et de prolifération du parasite,** soit en adhérant à un plan de lutte collectif (exemple du plan varron, ou du plan de lutte contre la gale dans certains départements), soit en mettant en place un programme de maîtrise au sein de son élevage.

Ce dernier passe par exemple par la gestion du pâturage, le traitement des bâtiments d'élevage, la quarantaine des animaux introduits, l'élimination des hôtes intermédiaires quand il y en a ...

  
**DeLaval**

“Je n'ai d'heure  
que pour l'heure de votre traite ”

Quel que soit votre problème, quelle que soit sa nature, appelez-moi !  
Disponible 7 jours sur 7, je m'engage à être chez vous le plus vite possible car, je le sais, la traite, ça n'attend pas.  
Dépannage, contrôle, entretien...  
Je suis là pour que vous produisiez en permanence un lait de qualité, et pour mes collaborateurs et moi-même...  
C'est capital !

  
BD46/01

  
**DeLaval**

  
**ASSISTANCE  
DeLaval**



**04 75 70 51 32**



**faure et fils**  
26400 CREST    26100 ROMANS  
☎ **04 75 70 51 32**

## LES PRESTATIONS DE VOTRE GDS

**Le contrôle des machines à traire :**  
un atout pour la qualité du lait et la sécurité des animaux

ANNUELLEMENT, FAITES  
INTERVENIR UN AGENT  
AGRÉÉ



Le GDS est maître d'œuvre départemental concernant les contrôles OPTITRAITE® réalisés sur le département. Il supervise le travail des différents contrôleurs agréés sur le département, gère les fiches de contrôle et les vignettes officielles, anime le réseau de ces contrôleurs et des différents concessionnaires, et enfin il réalise une partie des contrôles OPTITRAITE® sur le département.

N'hésitez pas à demander un contrôle **OPTITRAITE®**, dans 100 % des cas, il vous permettra de mieux connaître votre installation :

- 1 - EXAMEN VISUEL : Pompe à vide, canalisation, caoutchouterie, griffes
- 2 - MESURES : niveaux de vide (trop bas, trop élevé, irrégulier), réserve réelle (suffisante ou non), débit de la pompe à vide (suffisant ou trop faible pour l'installation), fuites ou "consommations de vide" (régulateur, canalisation à air, lactoduc, griffe, pulsateurs), pulsation (trop lent, ou trop rapide), faisceaux trayeurs (fuite, débit d'air).
- 3 - NETTOYAGES ET REGLAGES (si besoin) : régulateur et pulsateur

### LISTES DES AGENTS AGREES POUR LE DEPARTEMENT DE LA DROME

NOM	ADRESSE	AGENT AGREÉ	MARQUE
Etablissement FAURE	ROMANS	Mr Alain REY Mr Vivian MAISONNAT	DE LAVAL
Groupement de Défense Sanitaire	VALENCE	Mme Isabelle ARCHER	
Etablissement MISERY	ECLASSAN (07)	Mr MISERY	DE LAVAL
Etablissement PERRIN	BREZINS (38)	Mr THEREAUD Mr Pascal PINJON	DE LAVAL
ORLAC	VIENNE (38)	Mr BAILLY Mr PLOISY Mr DESARNAUD	
Etablissement ANDRE	ST BAUDILLE (38)	Mr GUILLOT	WESTFALIA
SARL TARET RIVAL	CHABONS (38)	Mr FUGIER Mr ANSELME Mr RIVAL	GASCOIGNE MELOTTE
Etablissement REMILLY RAGEY	MONTAGNY (69)	Mr THEVENARD	WESTFALIA

## Les tarifs du GDS :

TARIFS DU CONTROLE MACHINE A TRAIRE	
Forfait par contrôle	83,77 € HT
Eleveage bovin :	
Forfait pour les 6 premiers postes	8,38 €/poste
Forfait à partir de 7 <sup>e</sup> poste	4,57 €/poste
Eleveage caprin :	
Forfait par griffe	5,33 €/griffe

☞ Une formule abonnement vous sera proposé par la technicienne. Dans ce cas, le forfait est de 53,31 euros.



POSTE	A SURVEILLER-A FAIRE
<b>Pompe a vide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'alimentation en huile</li> <li>- l'état des courroies : à changer dès qu'elles se craquellent, à tendre si variation d'au moins 1 cm</li> </ul>
<b>Régulateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pendant la traite, regarder le manomètre : si le vide varie, ou si le niveau de vide est inadapté :</li> <li>- nettoyer le régulateur (à faire tous les 1 à 2 mois). Il est généralement démontable.</li> <li>- le régler si besoin.</li> </ul>
<b>Canalisation a vide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- elle doit être sans dépôt : la nettoyer annuellement lors des premières chaleurs</li> <li>- vérifier l'état intérieur de l'intercepteur</li> <li>- s'ils existent, surveiller l'état des joints des robinets (transfert étanche)</li> </ul>
<b>Lactoduc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- il doit être propre : vérifier l'intérieur (tous les 6 mois), surtout près des coudes, ou avant la jonction avec le tuyau de lavage</li> <li>- s'ils existent, surveiller l'état des joints des prises à lait (transfert étanche)</li> </ul>
<b>Pulsation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- état des trayons, vitesse de traite</li> <li>- nettoyer le filtre du pulsateur</li> <li>- protéger le pulsateur de la poussière et de l'eau</li> </ul>
<b>Caoutchouterie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- changer les manchons tous les ans</li> <li>- vérifier l'état des tuyaux à lait et des tuyaux d'air, il est préférable de tout changer en même temps et en une seule fois.</li> </ul>

LORS D'UNE INSTALLATION NEUVE,  
OU EN CAS DE RENOVATION, EXIGEZ  
UN CERTIFICAT CERTITRAITE®

Pour compléter le contrôle OPTITRAITE le Comité français Interprofessionnel pour les techniques de production du lait (COFIT) propose pour l'**élevage bovin**, dans un premier temps, le contrôle CERTITRAITE pour une garantie de conformité dès la mise en route d'une installation de traite. Il comprend la vérification du montage de l'installation, de ses réglages et de son fonctionnement, et du respect des normes techniques réglementant les installations de traite.

### COMMENT BENEFICIER DE CERTITRAITE ?

- **faire appel à un installateur conventionné** : ce contrôle est proposé lors de l'élaboration du contrat de vente (ou dès le devis) pour une installation neuve ou d'occasion, mais aussi dans le cas d'une rénovation dépassant le seuil des 20 000 francs de frais.

Si l'installateur n'est pas conventionné, l'éleveur ne peut pas bénéficier de ce contrôle.

- dans les deux mois qui suivent le montage de l'installation, **le maître d'œuvre du département** est sollicité par l'installateur pour réaliser le contrôle de conformité CERTITRAITE.

- si l'installation est jugée conforme, il est remis à l'éleveur, et à l'installateur, un **certificat**, ainsi qu'une **plaque officielle** à apposer sur l'installation.



### liste des Installateurs conventionnés :

NOM	CONCESSION
Ets FAURE à Romans (26)	DE LAVAL
SARL TARET RIVAL à Chabons (38)	GASCOIGNE MELOTTE
Ets MISERY à Eclassan (07)	DE LAVAL
Ets PERRIN à Bezins (38)	REMILLY
Ets REMILLY RAGEY (69)	DE LAVAL



## Le parage

### Chez les bovins

#### **Pareur de l'ISERE (AGRITECH)**

Forfait 1/2 journée	106,62 € HT
Forfait journée	167,54 € HT
Forfait par bovin	4,57 € HT

AGRITECH propose également l'écornage, la dératisation, le rainurage, ...

#### **Pareur des Hautes Alpes :**

Les deux pieds arrières	8,38 €
Les quatre pieds	12,95 €
La pose d'une talonnette	12,95 €
Forfait déplacement (déduit au delà de 25 paires de pieds)	30,46 €

### Chez les caprins

#### **Pareur de Saône et Loire :**

Forfait par chèvre	1,29 €
Forfait déplacement (déduit au delà de 100 chèvres)	13,71 €

SI VOUS ETES INTERESSE,  
INSCRIVEZ-VOUS AU GDS



*l'isère r  
dans un  
rectangle*

## LES AUTRES SERVICES DU GDS

### La recherche d'agents infectieux dans le cas d'avortement pour les petits ruminants

ELEVEURS,  
RESTEZ ATTENTIFS

☑ Lors d'un avortement, vous devez impérativement le déclarer auprès de votre vétérinaire. Il ne faut pas oublier que lors d'un avortement, le risque de contamination humaine est loin d'être négligeable (brucellose, chlamydiose, toxoplasmose, fièvre Q, salmonellose et listériose).

☑ Après un court épisode d'avortements sur votre exploitation, il est également recommandé de faire une recherche d'agents infectieux (chlamydiose et fièvre Q entre autres) afin de préciser le diagnostic du vétérinaire et d'adapter le traitement.

☑ Lors de sa visite, votre vétérinaire fera le prélèvement de placenta ou de cotylédons, meilleurs supports à l'analyse qu'un avorton. La qualité du prélèvement (propreté, fraîcheur) est la principale condition de fiabilité des résultats d'analyse.

☑ Une quinzaine de jours après, il est également intéressant d'effectuer une recherche sérologique sur, au minimum, une dizaine d'animaux afin d'identifier l'agent infectieux qui a circulé et d'estimer l'ampleur de la contamination. Les prélèvements seront réalisés sur des femelles en fin de gestation ou venant de mettre bas.

- ☞ **La visite et l'intervention du vétérinaire sont prises en charge à 100 % par l'Etat.**
- ☞ **Le GDS prend à sa charge les analyses (placenta et sang), avec un minimum de 10 prises de sang.**

### Les analyses coprologiques

ELEVEURS,  
PENSEZ-Y

#### Principes de l'échantillonnage :

prélèvements et mélange de crottes sur plusieurs animaux (10 à 15) d'un même lot en quantité suffisante (50 à 100 grammes), maintien au frais pour éviter la destruction des œufs (+ 4°C) et acheminement au laboratoire le plus rapidement possible.

☞ Si vous souhaitez demander une analyse coprologique, faites le en concertation avec votre vétérinaire ou un technicien qui suit le troupeau. Remplissez avec lui, **une demande de prise en charge** (formulaire à votre disposition auprès des vétérinaires, des techniciens et du GDS), ce qui vous permettra de bénéficier de l'aide financière accordée par le GDS pour cette action.

**Le principe : envoyer vos prélèvements au laboratoire,  
régler la facture au laboratoire,  
envoyer le formulaire de prise en charge au GDS, joint d'une  
copie de la facture acquittée et d'une copie des résultats**

## **Les analyses d'eau en production fromagère**

Il est rappelé que tous les éleveurs qui commercialisent des fromages doivent avoir une eau potable. Pour ceux qui ne sont pas reliés au réseau, vous devez faire une analyse de votre eau de source. Si le premier résultat se révèle douteux, une seconde analyse sera demandée.

Dans ce cas, le GDS vous remboursera un forfait de 42,69 € sur la 2<sup>e</sup> analyse. Vous devez alors nous faire parvenir les 2 factures acquittées.

## LA CAISSE SOLIDARITÉ : «COUP DUR»

La caisse solidarité «coup dur» permet d'apporter une aide aux adhérents lors d'un accident sanitaire.

Cette caisse est abondée par une cotisation spécifique caisse « coup dur » des éleveurs. Afin de compléter cette trésorerie, le GDS sollicite généralement ses différents partenaires pour compléter l'aide versée aux éleveurs en difficulté.

ELEVEURS,  
N'HESITEZ PAS

### Procédure pour le montage d'un dossier :

- 1 - Demande écrite d'un éleveur précisant les causes et le niveau apparent des pertes
- 2 - Pré-enquête à remplir par l'éleveur avec auto-évaluation
- 3 - Selon les conclusions de la pré-enquête,
  - Vérification des conditions d'accès
  - Visite de la technicienne du GDS chez l'éleveur avec le vétérinaire traitant pour retracer les faits et justifier les différentes interventions sanitaires, et pour récupérer l'ensemble des pièces justificatives.
  - Rapport écrit du vétérinaire
- 4 - Constitution du dossier
- 5 - Présentation du dossier devant la commission (GDS, Conseil Général, GTV, DSV, EDE) pour la délibération.

**Remarque** : **L'estimation des pertes** est basée sur une valeur forfaitaire des animaux établie suivant l'espèce et la catégorie. A cette valeur, on retranche **une franchise** qui est calculée sur l'ensemble du cheptel et qui correspond au montant des pertes prises en charge. Un **taux d'indemnisation** est ensuite appliqué sur le montant des pertes prises en charge. Il varie de 50 à 80 % suivant l'importance des pertes.

### Les différents barèmes utilisés sont rappelés en annexe

Un protocole spécifique de lutte contre la BVD (maladie des muqueuses en espèce bovine), est proposé aux éleveurs. Pour prétendre à ce protocole, il doit être démontré que le virus est à l'origine des problèmes sanitaires, soit par sondage sérologique, soit par identification d'un IPI (animal excréteur).

Depuis 3 ans, 28 dossiers ont été indemnisés, ce qui représente une somme de 184 500 francs environ. Pour plusieurs dossiers, le travail en partenariat avec le Conseil Général s'est avéré nécessaire afin de pouvoir obtenir une aide supplémentaire pour les dossiers les plus importants et ainsi compléter l'aide apportée par la caisse «coup dur» du GDS.

## COMMENT ADHÉRER AU GDS ?

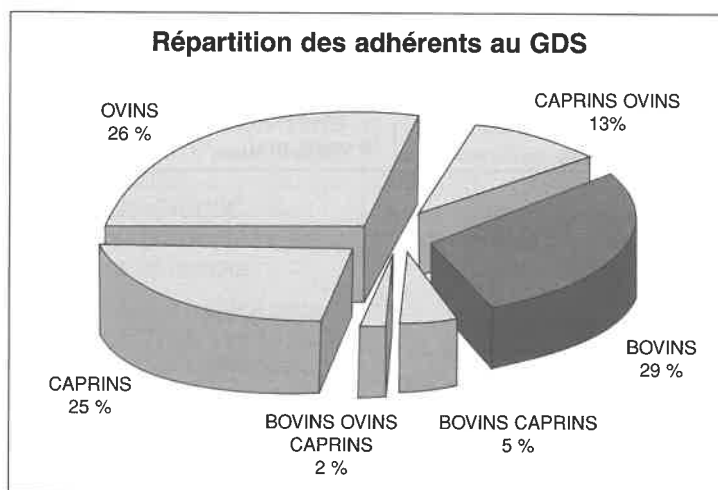
Pour adhérer au GDS, il suffit de se manifester auprès de nos services et de régler une cotisation annuelle qui vous donne droit aux aides de l'Etat et du Conseil Général, pour ce qui concerne la prophylaxie réglementée et l'abatage d'animaux, et à l'ensemble des prestations proposées par le GDS qui sont présentées dans ce bulletin d'information.

ELEVEURS,  
SOYEZ A JOUR

### LES COTISATIONS POUR LA CAMPAGNE 2001/2002

ESPECES	COTISATIONS / animal	CAISSE DE SOLIDARITE / animal	FORFAIT D'ELEVAGE
BOVINS	2.39 €	0.31 €	6.10 €
CAPRINS	0.44 €	0.06 €	
OVINS	0.37 €	0.05 €	

Niveau de cotisations soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.



## ADRESSES UTILES

COORDONNEES	A PROPOS DE ...
<p><b>DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES</b>                      B.P. 96 - 3 Rue Rossini                      26904 VALENCE CEDEX 9                      04.75.82.17.60</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <u>Cartes violettes</u> pour les caprins</li> <li>&gt; <u>Attestations d'origine</u> pour les ovins</li> <li>&gt; <u>Changement de vétérinaire</u> : faire une demande écrite avant le mois d'août de l'année en cours pour que cela prenne effet à la nouvelle campagne.</li> </ul>
<p><b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE</b>                      33 avenue de Romans                      26000 VALENCE                      04.75.82.50.50</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; les <u>primes</u>, quelle que soit l'espèce</li> </ul>
<p><b>ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE L'ELEVAGE CHAMBRE D'AGRICULTURE</b>                      Service I.P.G.                      Boulevard Vauban                      26000 VALENCE                      04.75.82.40.00</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <u>Identification</u> des animaux : médailles, documents de notification, registre d'élevage</li> <li>&gt; <u>Edition passeports et cartes vertes</u></li> </ul>
<p>PONT EVEQUE ☎ 04.74.57.67.05                      MARSEILLE ☎ 04.91.46.11.77</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <u>Equarrissage</u> : les cadavres de plus de 40 kg doivent être enlevés par l'équarrisseur ou remis à un dépôt de cadavres pour les petits ruminants                      (Enlèvement dans les 24 H de l'appel, sauf le week-end).</li> </ul>

# ANNEXES 1

## LA CAISSE SOLIDARITÉ «COUP DUR»

Certaines conditions doivent être remplies pour l'octroi des subventions et indemnités du fonds de solidarité.

CONDITIONS D'ACCES	CONDITIONS D'OCTROI
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Adhésion régulière au G.D.S. depuis un an (sauf pour les nouvelles installations) et être à jour de ses cotisations</li> <li>■ Respecter les règles sanitaires – prophylaxie obligatoire : brucellose, tuberculose, leucose, hypodermose, ...</li> <li>■ Introduction d'animaux avec visite du vétérinaire</li> <li>■ Identification régulière et complète des animaux de l'élevage</li> <li>■ Tenue des registres pour toutes les espèces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'origine du problème doit être sanitaire</li> <li>■ Les pertes prises en compte sont sur l'exercice</li> <li>■ Un élevage ne peut bénéficier sur deux exercices consécutifs de l'aide de la caisse «coup dur»</li> </ul>

MALADIES ET PERTES PRISES EN COMPTE	EXCLUSIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ IBR</li> <li>■ B.V.D.</li> <li>■ SALMONELLOSE</li> <li>■ MALADIES NEO-NATALES INFECTIEUSES</li> <li>■ VARRON (MORTALITE)</li> <li>■ FIEVRE Q, CHLAMYDIOSE ET AUTRES MALADIES AVORTIVES (en cas de déclaration d'avortement)</li> <li>■ PARATUBERCULOSE</li> <li>■ AGALAXIE CONTAGIEUSE</li> <li>■ d'autres maladies pourront être éventuellement prises en compte</li> </ul> <p>Autres indemnisations pour l'espèce ovine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ PERTES INDIRECTES (en fonction de la disponibilité de l'enveloppe).               <ul style="list-style-type: none"> <li>- perte induite sur la prophylaxie de la brucellose interdisant la transhumance</li> <li>- pertes indirectes liées à un abattage total dans le cas de la tremblante</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les accidents (routes, ferroviaires, chutes, incendies, inondation, foudre, chiens errants etc...)</li> <li>■ Les pertes où la responsabilité d'un tiers identifié est reconnue (contamination, malveillance...)</li> <li>■ Les pertes où la responsabilité de l'éleveur peut être reconnue (mauvais état sanitaire des animaux, intoxication....)</li> <li>■ Les maladies réglementées déjà indemnisées :               <ul style="list-style-type: none"> <li>■ brucellose</li> <li>■ tuberculose</li> <li>■ leucose</li> <li>■ fièvre aphteuse</li> </ul> </li> <li>■ les abattages d'animaux malades</li> </ul>

## BAREMES D'ESTIMATION

### BOVINS

Type d'élevage	Veau 0 - 4 mois	Bovin 4 - 18 mois	Bovin + de 18 mois
Elevage laitier femelle	228,46 €	609,24 €	1066,16 €
Elevage laitier mâle	152,31 €	609,24 €	1066,16 €
Elevage viande	304,62 €	761,55 €	1218,47 €
Avortement	-	-	304,62 €

### OVINS/CAPRINS

Type d'élevage	Jeunes animaux - de 4 mois	Brebis	Chèvres
Production laitière	15,23 € (chevreau)	121,85 €	121,85 €
Production viande	30,46 € (agneau)	91,39 €	-
Avortements	-	30,46 €	45,69 €

## FRANCHISES

- 0 à 30 bovins	91,39 €/animal
- après 30 bovins	76,15 €/animal
- caprins (ou ovins lait)	12,18 €/animal
- 0 à 100 ovins viande	7,62 €/animal
- après 100 ovins	4,57 €/animal
- frais vétérinaires (liés au «coup dur»)	45,69 €/bovin cotisant 15,23 €/ovin-caprin cotisant
- frais d'analyses	15,23 €/bovin cotisant 4,57 €/ovin caprin cotisant



## ANNEXES 2

### QUELLE QUALIFICATION IBR POUR VOTRE CHEPTEL ?

#### L'appellation A : CHEPTEL INDEMNÉ EN IBR

##### DANS LES CHEPTELS ALLAITANTS

###### **Pour obtenir la qualification, il faut**

- ⇒ 2 sérologies négatives espacées de 3 à 15 mois pour tous les bovins de plus de 12 mois. Les prélèvements se font individuellement mais les analyses peuvent se faire par mélange de 10 tubes maximum.

###### **Pour garder la qualification, il faut**

- ⇒ 1 contrôle sérologique négatif par an sur tous les animaux de plus de 12 mois. Le contrôle peut se faire à l'occasion de la prophylaxie.
- ⇒ 1 contrôle sérologique de tous les achats.

##### DANS LES CHEPTELS LAITIERS

###### **Pour obtenir la qualification, il faut**

- ⇒ 4 analyses négatives sur le lait de tank, espacées de 4 à 8 mois pour le contrôle des vaches en lactation.

###### **Pour garder la qualification, il faut**

- ⇒ 1 analyse négative par an sur le lait de tank.
- ⇒ 1 contrôle sérologique de tous les achats.

#### L'appellation B : CHEPTEL CONTRÔLE EN IBR

**Ce protocole s'applique aux élevages laitiers et allaitants qui ont dans leur cheptel des animaux de plus de 48 mois qui se sont révélés positifs.**

###### **Pour obtenir la qualification, il faut**

- ⇒ 2 sérologies négatives espacées de 3 à 15 mois pour tous les bovins de 12 mois à 48 mois. Un contrôle sera fait individuellement et le second sera fait par mélange de 10 tubes maximum.
- ⇒ faire vacciner tous les 6 mois les animaux positifs (voir avec votre vétérinaire).

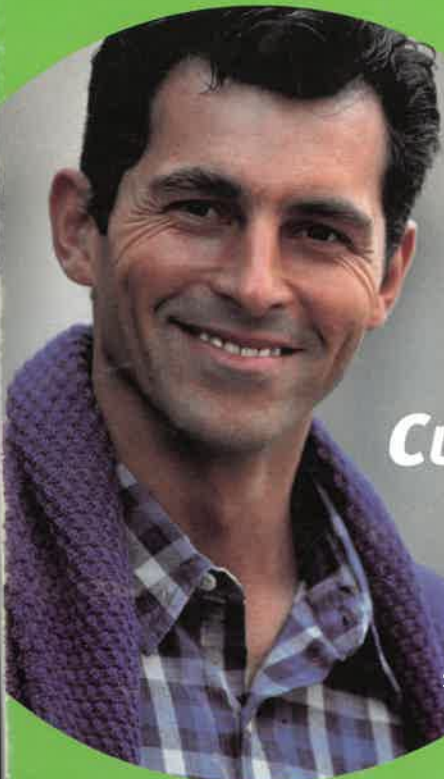
**Pour garder la qualification, il faut**

- ⇒ 1 contrôle sérologique négatif sur lait de tank ou un contrôle sérologique négatif par mélange pour les bovins de 12 à 48 mois.
- ⇒ faire vacciner tous les 6 mois les animaux positifs (voir protocole ci-après).

**UN ÉLEVAGE DANS LEQUEL DES ANIMAUX DE MOINS DE 48 MOIS SONT POSITIFS  
NE PEUT OBTENIR LA QUALIFICATION DE SON CHEPTEL.**



AGRICULTEURS



ANTICIPER INNOVER AGIR  
**CULTIVONS ENSEMBLE  
NOTRE IMAGINATION**

ÊTRE AGRICULTEUR AUJOURD'HUI, C'EST AVOIR DE NOUVEAUX PROJETS POUR MIEUX PRODUIRE ET GÉRER, MAIS AUSSI SE DIVERSIFIER, COMMERCIALISER... BANQUE DES AGRICULTEURS, LE CRÉDIT AGRICOLE L'A BIEN COMPRIS. DANS TOUTS LES DOMAINES DU DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION AGRICOLE, IL SAIT INNOVER POUR S'ADAPTER À VOS PROJETS ET VOUS PERMETTRE DE RÉUSSIR.



SUD RHÔNE ALPES